

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 17 JUIN 2026**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à treize heures huit, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie dans la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU, Présidente de la Caisse des écoles.*

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **08**

Le nombre de membres
présents est de **07**

ETAIENT PRESENTS :

Madame Laïla **NASSIBOU**, PRÉSIDENTE
Madame Marie-Pierre **LEBLÉ**, VICE-PRESIDENTE
Madame Marilyne **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Murielle **RIVIERE**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Daniella **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA
PREFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRÉSENTANTE DE
L'INSPECTION

Les convocations ont été envoyées
le :

- 08 juin 2026 (Affaires n° 1 à 4)
- 11 juin 2026 (Affaire n° 5)

ETAIT ABSENTE :

Madame Leïla **TURPIN**, MEMBRE ÉLU

LA PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre LEBLÉ



Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration.

Elle désigne Madame Marie Pierre LEBLE, secrétaire de séance.

Madame Marie Pierre LEBLE procède à l'appel.

Constatant que le Conseil peut valablement délibérer, la Présidente fait lecture des affaires mises à l'ordre du jour.

**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA RÉDACTION DU
PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES EN
DATE DU 20 MAI 2026**

L'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 20 mai 2026.

Le document est joint.

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : **7**
- ❖ Contre : **0**
- ❖ Abstention : **0**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, **à l'unanimité** :

- ✎ **Approuve** le contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles en date du 15 mai 2026.

**AFFAIRE N° 2 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA
CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57 ;

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Présidente informe l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (ordonnateur) et au Compte de Gestion (comptable).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil d'Administration est invité à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Madame la Présidente conserve la présidence de séance, n'ayant pas été en fonction au cours de l'exercice 2025.

Le CFU du budget de la Caisse des Écoles s'établit comme suit :

CAISSE DES ECOLES		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	17 698,49	100 000,00	117 698,49
	Restes à réaliser	0,00		0,00
	Titres de recettes émis	17 031,57	100 644,12	117 675,69
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	141 502,58	182 282,32	323 784,90
	Restes à réaliser	13 142,12		13 142,12
	Mandats émis	23 303,45	160 567,97	183 871,42
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-19 414,00	-59 923,85	-79 337,85
	Résultat reporté	123 804,09	82 282,32	206 086,41
	Résultat de clôture	104 390,09	22 358,47	126 748,56

I. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 se structurent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement – Caisse des Ecoles	CA 2024	CFU 2025	Evolution 2024 / 2025	Part dans le total en 2025
(011) Charges à caractère général	29 345,76	35 974,96	22,59%	22,40%
(012) Charges de personnel	0,00	103 609,93	-	64,53%
(65) Autres charges de gestion	3 417,75	5 000,00	46,30%	3,11%
Total dépenses réelles de fonctionnement	32 763,51	144 584,89	341,30%	90,05%
(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 294,91	15 983,08	4,50%	9,95%
Total dépenses de fonctionnement	48 058,42	160 567,97	234,11%	100,00%

Les dépenses de fonctionnement s’élèvent à 160 567,97 € en 2025, soit une progression de 234,11 % par rapport à 2024. Le chapitre qui enregistre la hausse la plus significative est le **chapitre 012** (Charges de personnel). Cette évolution s’explique par la mise en place de la refacturation à la Caisse des Écoles des personnels communaux affectés aux affaires scolaires. En effet, il convient de retracer l'intégralité des coûts réels liés à la gestion scolaire directement au sein du budget de la Caisse des Écoles pour une meilleure lisibilité budgétaire.

Les dépenses inscrites au **chapitre 011** (Charges à caractère général) correspondent essentiellement aux frais de maintenance du bâti scolaire, ainsi qu’à l’achat de fournitures administratives et scolaires.

La dépense inscrite au **chapitre 65**, d'un montant de 5 000 €, correspond à une participation financière versée à l’association LAO MUSIK au titre de ses interventions au sein des écoles au cours de l'exercice 2024.

II. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l’exercice se structurent de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement – Caisse des Ecoles	CA 2024	CFU 2025	Evolution 2024 / 2025	Part dans le total en 2025
(74) Dotations et participations	60 000,00	100 000,00	66,67%	54,67%
(75) Autres produits de gestion	0,00	644,12	-	0,35%
Total recettes réelles hors résultat	60 000,00	100 644,12	67,74%	55,02%
(002) Résultat reporté de fonctionnement	70 340,74	82 282,32	16,98%	44,98%
Total recettes réelles de fonctionnement avec résultat reporté	130 340,74	182 926,44	40,34%	100,00%

Les recettes de fonctionnement progressent de 40,34 % entre 2024 et 2025. Cette hausse résulte principalement de la revalorisation de la subvention communale, qui est passée de 60 k€ à 100k€. Les recettes de fonctionnement de la Caisse des Écoles demeurent structurellement constituées par cette contribution de la ville.

III. Dépenses d’investissement

Les dépenses d’investissement de la Caisse des Écoles s’élèvent à 23 303,45 € pour l’exercice 2025. La totalité de ces crédits est imputée au chapitre 21 (Immobilisations corporelles). Pour rappel, ces dépenses s’établissaient à 7 945,55 € en 2024. Le montant exécuté en 2025 correspond à l’acquisition de nouveaux mobiliers destinés aux différentes écoles de la Commune.

Dépenses d'investissement – Caisse des Ecoles	CA 2024	CFU 2025	Evolution 2024 / 2025
(21) Immobilisations corporelles	7 945,55	23 303,45	193,29%

IV. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2025 se structurent de la manière suivante :

Recettes d'investissements – Caisse des Ecoles	CA 2024	CFU 2025	Evolution 2024 / 2025	Part dans le total en 2025
(10) Dotations, fonds divers et réserves	555,17	1 048,49	88,86%	0,74%
Total recettes réelles d'investissement	555,17	1 048,49	88,86%	0,74%
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 294,91	15 983,08	4,50%	11,35%
Total recettes d'investissement (hors résultat antérieur)	15 850,08	17 031,57	7,45%	12,09%
(001) Solde d'exécution positif reporté	115 899,56	123 804,09	6,82%	87,91%
Total recettes d'investissement	131 749,64	140 835,66	6,90%	100,00%

Les recettes d'investissement s'établissent à 140 835,66 € en 2025, contre 131 749,64 € en 2024, soit une augmentation de 6,90 % entre les deux exercices. L'essentiel des ressources d'investissement reste constitué par le solde d'exécution reporté de l'exercice précédent. Le **chapitre 10** représente le versement du FCTVA, tandis que les opérations d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements.

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : **0**
- ❖ Contre : **4**
- ❖ Abstention : **3**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles décide, **à l'unanimité** :

- **De ne pas approuver** le compte financier unique de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2025 ci-joint annexé,
- **De ne pas acter** les résultats suivants :

CAISSE DES ECOLES		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	17 698,49	100 000,00	117 698,49
	Restes à réaliser	0,00		0,00
	Titres de recettes émis	17 031,57	100 644,12	117 675,69
DEPENSES	Inscriptions budgétaires totales (BP + DM)	141 502,58	182 282,32	323 784,90
	Restes à réaliser	13 142,12		13 142,12
	Mandats émis	23 303,45	160 567,97	183 871,42
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-19 414,00	-59 923,85	-79 337,85
	Résultat reporté	123 804,09	82 282,32	206 086,41
	Résultat de clôture	104 390,09	22 358,47	126 748,56

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 3 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget de la Caisse des Ecoles a été rejeté le 17 juin 2026 (*Affaire n°2*).

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le tableau ci-dessous retrace le calcul et l'établissement des résultats définitifs découlant de la clôture de l'exercice 2025 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde de l'exercice
Section de fonctionnement	160 567,97	100 644,12	-59 923,85
Report de l'exercice 2024		82 282,32	82 282,32
Résultat cumulé de fonctionnement	160 567,97	182 926,44	22 358,47
Section d'investissement	23 303,45	17 031,57	-6 271,88
Report de l'exercice 2024		123 804,09	123 804,09
Résultat cumulé d'investissement	23 303,45	140 835,66	117 532,21

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'exécution de -59 923,85 € sur le seul exercice 2025. Grâce à la reprise de l'excédent reporté de l'exercice 2024 (82 282,32 €), la clôture globale comptable dégage un excédent cumulé de fonctionnement de 22 358,47 €.

La section d'investissement présente, quant à elle, un déficit d'exécution annuel de 6 271,88 € en 2025. En y adossant le solde positif reporté de l'exercice 2024 (123 804,09 €), le solde cumulé d'investissement s'établit à 117 532,21 €.

Toutefois, le bilan des engagements comptabilisés au titre des Restes à Réaliser en section d'investissement s'établit de la manière suivante :

- Recettes : 0 €
- Dépenses : -13 142,12 €

Solde net des restes à réaliser reportés sur 2026 : -13 142,12 €

La section d'investissement affichant un excédent global net, la Caisse des Écoles ne présente aucun besoin de couverture financière. Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration de ne pas réaliser de dotation aux réserves (compte 1068) et de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 22 358,47 €, à la ligne 002 du budget de l'exercice réenvisagé.

- **Inscription en recettes de fonctionnement (002) : 22 358,47 €**

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 0
- ❖ Contre : 4
- ❖ Abstention : 3

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles décide, **à l'unanimité** :

- **De ne pas approuver** les résultats d'exécution définitifs issus de la clôture comptable de l'exercice 2025 pour le Budget de la Caisse des Ecoles ;
- **De ne pas valider** l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement du Budget de la Caisse des Ecoles par l'inscription de la somme de 22 358,47 € à la ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2026

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget de la Caisse des Ecoles a été rejeté le 17 juin 2026 (*Affaire n°2*) ;

Considérant que l'affectation du résultat d'exécution définitifs issus de la clôture comptable de l'exercice 2025 pour le budget de la Caisse des Ecoles a été rejetée le 17 juin 2026 (*Affaire n°3*).

Madame la Présidente propose de retirer cette affaire. Le vote se fait à main levée.

L'assemblée se prononce favorablement, à l'unanimité, au retrait de cette affaire.

- **Cette affaire est retirée de l'ordre du jour.**

AFFAIRE N° 5 : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA REFACTURATION DES DEPENSES DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

La Présidente informe l'assemblée qu'au moment du vote du budget primitif, des crédits ont été affectés en dépenses de fonctionnement afin de prévoir le remboursement des dépenses de personnel engagées par la Commune pour le compte de la Caisse des Écoles.

Cette opération purement comptable a pour objectif de retracer fidèlement les dépenses supportées par la Commune, qui auraient pu être portées directement par le budget de la Caisse des Écoles, et ce dans un souci de transparence et de bonne affectation de la dépense.

Par ailleurs, cette opération comptable nous permettra d'évaluer le coût réel des dépenses relatives à la gestion des affaires scolaires, dans un contexte de diminution drastique des quotas de contrats aidés attribués à la collectivité.

Le projet de convention qui cadre les modalités de refacturation de ces dépenses entre la Ville et la Caisse des Écoles est joint à la présente délibération.

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 7
- ❖ Contre : 0
- ❖ Abstention : 0

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles décide, **à l'unanimité** :

- **D'approuver** les termes de la convention portant refacturation des dépenses de personnel entre la Ville et la Caisse des Ecoles ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 13h50.

La secrétaire



La Présidente



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

Etant transmise en sous-préfecture le :

Et publié le :